



## PRISE EN CHARGE FINANCIERE

### DEMANDEUR D'EMPLOI

Vous pouvez obtenir une prise en charge de tout ou partie des frais de formation.  
Adressez-vous à Pôle Emploi (AIF : aide individuelle à la formation), à votre OPCA (FONGECIF, ACTALIANS,...), à la région (Qualif individuel) via Pôle Emploi ou la Mission Locale ou CAP Emploi.  
Vous pouvez solliciter : votre CPF (compte personnel de formation) pour la formation CAP Pâtissier. Code CPF 177616 COPAREF NORMANDIE.

### ARTISAN OU CONJOINT COLLABORATEUR BOULANGER-PÂTISSIER (1071C)

Vous pouvez obtenir une prise en charge de tout ou partie des frais de formation par le FAFCEA  
Contactez-nous, nous nous occupons des démarches administratives.

### SALARIE EN CDI OU EN CDD DANS UNE BOULANGERIE-PÂTISSERIE (1071C)

Vous pouvez obtenir une prise en charge de tout ou partie des frais de formation par l'OPCALIM.  
Contactez-nous, nous nous occupons des démarches administratives.

### SALARIE EN CDI OU EN CDD DANS UN AUTRE SECTEUR PROFESSIONNEL

Vous pouvez obtenir une prise en charge de tout ou partie des frais de formation.  
Adressez-vous à l'organisme collecteur CIF de votre entreprise (Fongécif, OPCA,...).

### FONCTIONNAIRE

Vous pouvez obtenir une prise en charge de tout ou partie des frais de formation.  
Adressez-vous à votre chef de service pour connaître le dispositif du congé de formation professionnelle (CFP).

### INTERIMAIRE

Vous pouvez obtenir une prise en charge de tout ou partie des frais de formation.  
Adressez-vous à votre agence d'intérim ou au FAF.TT (fonds d'assurance formation du travail temporaire)

### RECONNU TRAVAILLEUR HANDICAPE

Vous pouvez obtenir une prise en charge de tout ou partie des frais de formation.  
Adressez-vous aux professionnels de l'Agefiph.

### SALARIE EN COURS DE LICENCIEMENT

Vous pouvez obtenir une prise en charge de tout ou partie des frais de formation.  
Adressez-vous au cabinet de reclassement ou à l'ANPE.